

-K.D-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 26 Aout 1959.-

R 8293/Fin/VE

Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité
à



U S U M B U R A

Monsieur le Chef de Service,

Me référant à votre lettre n° 3344/01771
du 14 courant, j'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-annexé en trois exemplaires:

- P.V. de déficit ,
- P.V. de situation de caisse.
- Note explicative.

Le Comptable Territorial.-
VAN ESPEN.L.

Procès-verbal de déficit ou excédent de caisse

L'an mil neuf cent cinquante neuf le quatorzième jour du mois de

Nous (1) DU 21.04.1959 L.Comptable Territorial à MINURU

après unification des écritures portées au livre de caisse de ce jour avons arrêté :

les entrées de fonds à la somme de	frs	264.769,-
les sorties de fonds à la somme de	frs	98.165,-
et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme de	frs	202.604,-
Le montant de l'encaisse réelle est de	frs	199.004,-

Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse présente

un (2) déficit de frs 3.604,- (en lettres) TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS.

Le déficit est comptabilisé sous poste 31 du mois d'avril.

Raisons supposées de cette différence : Voir en annexe note explicative.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus.

Le Comptable Territorial
(3) en congé,
L'Administrateur de Territoire
P.B.R.T.J.

(1) Nom, prénoms et qualité de l'agent verbalisant.

(2) Déficit ou excédent.

(3) Signature de l'agent verbalisant.

à Kibungu

L'an mil neuf cent cinquante neuf,le quatorzième jour du mois Avril

nous soussignés : (noms, initiales prénoms)

Comptable Territorial à Kibungu

, comptable sortant

, comptable entrant

avons établi comme suit la situation de la caisse après l'opération comptabilisée au livre de caisse sous le

N° 30,-

I. — DÉTAIL DE L'ENCAISSE

A. — Espèces	Nombre	Montant	Totaux
--------------	--------	---------	--------

Billets de Frs.			
1000		10.000,-	
500		7.500,-	
100		55.600,-	
50		67.550,-	
20		34.620,-	
10		15.060,-	
5		500,-	
Pièces de Frs.			
50		6.055,-	
5		1.004,-	
2			
1		715,-	
0,50			
0,20			
0,10			
0,05			

B. — Va'eurs et encaisses des sous-comptables (détailier) :

Total de l'encaisse 197.004,- Frs.

II. — ARRÊT DES ÉCRITURES AU LIVRE DE CAISSE

Entrées de fonds : 250.769,- Frs.Sorties de fonds : 58.165,- Frs.Solde des écritures 202.604,- Frs.

III. — OPÉRATIONS RESTANT A RÉGULARISER

Recettes rejetées (total) Frs

Dépenses rejetées (total) Frs

IV. — ENVOIS DE FONDS EN COURS DE ROUTE

Detail des envois pour lesquels l'accusé de réception n'est pas rentré :

n° _____ du _____ de frs.

(I) Pour la remise :

xx Pour la reprise :

(I) Visa de l'autorité ayant assité à la remise
reprise (Nom, initiales, prénoms, fonction)

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal aux jours, mois et an que deusus.

p.o. L' administrateur de Territoire
1955.(1) *Mentions et signatures à remplacer éventuellement par celles du comptable d'une part et du fonctionnaire supérieur en inspection ou du contrôleur des finances.*

-K.D-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIEUNGU

NOTE EXPLICATIVE DE DEFICIT CONSTATE LE 14 AVRIL 1959.-

Payement effectué suivant les lettres dont référence ci-après:

Lettre n° 221/90/00 659/305 du 23 janvier de Monsieur le Vice-Gouverneur Général à Usumbura adressée à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali, nous transmise par n°887/AI du 12.2.59 (par Monsieur le Résident) avec annexe note n° 334/00127/IV du 14 janvier 1959 de Monsieur le Chef du Service de la comptabilité à Usumbura.-

Le Comptable Territorial DE ZUTERR.L. en congé
L'Administrateur de Territoire.--

FETIT.J.

S.J.L./

SERVICE DE LA COMPTABILITE

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19
van

Usumbura, le 14 AOU 1959
den

4892 | FIN/VE
923/59

N*3344/ 01771

..... ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

A Monsieur le Comptable de Territoire
de et à
K I B U N G U .

923/04/59/003
déficit 3.600 frs.
33/59

Monsieur le Comptable,

Suite à votre lettre 2421/Fin/VE du 4.7.59,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que le but était effectivement
de provoquer un déficit de 3.600 frs. dans votre caisse.

Ce déficit a été comptabilisé sous poste 31
de votre L de C du mois d'avril 1959.

Afin de me permettre de soumettre une
décision à la signature de Monsieur le Gouverneur, il vous reste
à me faire parvenir trois exemplaires des :

- P.V. de déficit
- P.V. de situation de caisse
- Note explicative.

Une suite urgente m'obligerait.

g Le Chef du Service de la Comptabilité, a.i.
M.VAN DE WALLE.,

F. Van de Walle

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kibungu, le 4 juillet 1959
, de

DR
① N° 2421 /FIN/VE

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage

Objet :
Voorwerp :

923/04/59/0031
déficit 3600 fr
33/59

A Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité
à
USUMBURA

monsieur le Chef de Service,

Me référant à votre lettre n° 3344/01307 du 15 juin 1959, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis dans l'impossibilité de dresser un procès-verbal de déficit concernant l'affaire reprise en marge. Par sa lettre n° 887/AI du 12 février 1959, Monsieur le Résident du Ruanda m'envoie 1^o copie de la lettre n° 221/20/00659/305 du 23 janvier 59 émanant de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, 2^o copie de la lettre n° 334/00127/IV du 14 janvier 1959 émanant de Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité.

Cette dernière lettre donne des instructions au Comptable, à suivre pour comptabiliser cette affaire, et suivant ces instructions il est impossible d'avoir un déficit: Les deux premiers alinea s'annulent. Le troisième alinea est une dépense (et la caisse est vraiment diminuée de 3600 francs).

Le Comptable Territorial 923
L. VAN ESPEN

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura

, le
, de

15 JUIN 1959

(¹) N° 3344/ 01-07

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

923/04/59/0031
déficit 3600 frs
33/59

Y176 | FIN | 06
29-6-59

A Monsieur le Comptable de Territoire
de et à
KIBUNGU

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous demander de
vouloir bien me faire parvenir, par retour du
courrier, les trois exemplaires du procès-verbal
de déficit et de la note explicative concernant
l'affaire reprise en marge.

Le Chef du Service de la Comptabilité,
L. BARTHELEMY,

(¹) Rappelez dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

CONGO BELGE

Province de Province de
Bureau de Bureau de

Code du comptable 925
Livre de caisse n° 29
Fr. date 11/14/19
Frs. 3600

SUCCESSIONS

QUITTANCE N° 23/000003/F

Reçu de M. P. L. B.
la somme de 150 francs.

au profit de la succession de

Nom, prénom, surnom : HABIBIAH

Nom du père : Paul Milt

Nom de la mère : Carole Béatrice

Adresse (village, chefferie, territoire): *Le Lézignan R.S.T. 64*

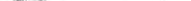
Adresse (village, commune, territoire) : Barbey d'Azieux

Date et lieu du deces : 17/01/1993 à Paris

A. *l'Institut* le *1er juillet*

Le comptable

Nom : Dézillan

Signature, 

Voir au verso le détail des opérations.

Mod. 34 - C. 45 E - A 5 - 12 - 52

Libellé des opérations : motifs de la recette et motifs des dépenses chez le comptable émetteur de la quittance

Lettre N° 8 227/20100659/305 du
23/12/59 Gouvernement R-U

Dolianus Gacukuri, Th.

Total
Solde disponible

Total général

Recettes Dépenses

3.600 3.600

3.600

3.600 3.600

3.600

3.600 3.600

Indications relatives au paiement de l'avoir successoral

— Identité et acquit des bénéficiaires

Tour au quart

Gacukuri, Tharcisse

fil de Rwamonywa (+) et
Mutarobuga (+)

Paiement effectué à Kibungo le 24/12/59

Code de comptable : 925

Livre de caisse n° : 2230

idem date 24/12/59

Montant : frs. 3.600

Nom De Zutter, Luc

Signature,



/Rw.E/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali , le 12 février 1959
, de

(¹) N° 887/A.I

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Doléances
GACUKUZI Th.

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
sé/ L.R. REGNIER

/COPIE/

Usumbura, le 23 janvier 1959
N° 221/20/00659/305

Transmis copie pour information à Monsieur le
Chef du Service de la comptabilité à USUMBURA

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI

Monsieur le Résident,

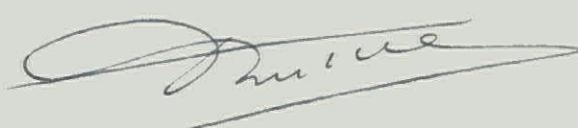
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
copie de la note 334/127/IV du 14 janvier 1959 du Chef du Service
de la COMPTABILITE déterminant la procédure à suivre pour verser
les dommages-intérêts dus à Gacukuzi zr procéder au recouvrement de
cette somme à charge de Mr. Hoeyberghs, reconnu responsable de sa
disparition.

Je vous saurais gré de vouloir bien inviter
l'Administrateur de Territoire de KIBUNGU à procéder à ce verse-
ment et faire parvenir au Service de la comptabilité les documents
nécessaires.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que, par
ma lettre 22120/2621/1326 du 19 mars 1958, dont vous avez reçu
pour information, je prescrivais à l'Administrateur de Territoire
de Kibungu de payer les 5.600 frs dus à Gacukuzi et d'établir un
P.V de déficit de caisse. Ce versement ne semble pas encore avoir
été fait.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff.,
sé/ E. DUCARNE

Pour copie certifiée conforme
Kibungu le 14 avril 1959
Le Comptable Territorial 923
L. DE ZUTTER



Rw.E/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Kigali le 12 février 1959
de

(¹) N° 887/A.I

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU

Réf. n° :

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
sé/ L.R. REGNIER

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Doléances
GACUKUZI Th.

/COPIE/

Usumbura, le 23 janvier 1959
N° 221/20/00659/305

Transmis copie pour information à Monsieur le
Chef du Service de la comptabilité à USUMBURA

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI

Monsieur le Résident,

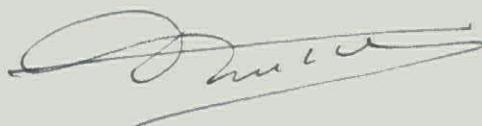
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
copie de la note 334/127/IV du 14 janvier 1959 du Chef du Service
de la COMPTABILITE déterminant la procédure à suivre pour verser
les dommages-intérêts dus à Gacukuzi sr procéder au recouvrement de
cette somme à charge de Mr. Hoeyberghs, reconnu responsable de sa
disparition.

Je vous saurais gré de vouloir bien inviter
l'Administrateur de Territoire de KIBUNGU à procéder à ce verse-
ment et faire parvenir au Service de la comptabilité les documents
nécessaires.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que, par
ma lettre 22120/2621/1326 du 19 mars 1958, dont vous avez reçu
pour information, je prescrivais à l'Administrateur de Territoire
de Kibungu de payer les 5.600 frs dus à Gacukuzi et d'établir un
P.V de déficit de caisse. Ce versement ne semble pas encore avoir
été fait.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff.,
sé/ E. DUCARME

Pour copie certifiée conforme
Kibungu le 14 avril 1959
Le Comptable Territorial 923
L. DE ZUTTER



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DE LA COMPTABILITE

(¹) N°

N° 334/00127/IV Retransmis à Monsieur le Chef du Service des A . I . M . O à USUMBURA, le dossier relatif à l'affaire GACUKUZI Th.

Réf. n° :

Le Service des Finances n'a pas connaissance d'un déficit de 3.600 fr provoqué par la remise de la succession HABIMANA.

Annexe :
Bijlage :

Pour régularisation, lors de la remise aux héritiers, le Comptable devra :

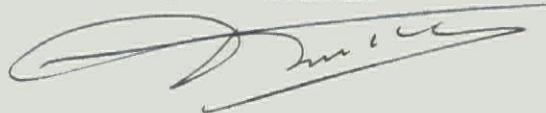
1. prendre 3600 fr en recette au BPO art.003/02 - émettre une quittance mod.C 45 F.
2. porter 3600 fr en dépense au BPO art.003/02 en joignant comme pièce justificative la quittance C 45 F dûment acquittée par les bénéficiaires.
3. porter 3600 frs en dépense au BO art.090/01 pour comptabilisation du déficit en joignant 3 exemplaires des PV de déficit, PV de situation de caisse, note explicative et toutes pièces justifiant la mise en recouvrement à charge du responsable.

Le Service des Finances soumettra une décision à la signature de Monsieur le Gouverneur.

Usumbura, le 14 janvier 1959
Le Chef du Service de la Comptabilité

sé/ L. BARTHELEMY

Pour copie certifiée conforme
Kibungu le 15 avril 1959
Le Comptable Territorial 923
L. DE ZUTTER



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

, le
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DE LA COMPTABILITE

(¹) N°

N° 334/00127/IV Retransmis à Monsieur le Chef du Service des A . I . M . O à USUMBURA, le dossier relatif à l'affaire GACUKUZI Th.

Réf. n° :

Le Service des Finances n'a pas connaissance d'un déficit de 3.600 fr provoqué par la remise de la succession HABIMANA.

Annexe :
Bijlage :

Pour régularisation, lors de la remise aux héritiers, le Comptable devra :

1. prendre 3600 fr en recette au BPO art.003/02 - émettre une quittance mod.C 45 F.
2. porter 3600 fr en dépense au BPO art.003/02 en joignant comme pièce justificative la quittance C 45 F dûment acquittée par les bénéficiaires.
3. porter 3600 frs en dépense au BO art.090/01 pour comptabilisation du déficit en joignant 3 exemplaires des PV de déficit, PV de situation de caisse, note explicative et toutes pièces justifiant la mise en recouvrement à charge du responsable.

Le Service des Finances soumettra une décision à la signature de Monsieur le Gouverneur.

Usumbura, le 14 janvier 1959
Le Chef du Service de la Comptabilité

sé/ L. BARTHELEMY

Pour copie certifiée conforme
Kibungu le 15 avril 1959
Le Comptable Territorial 923
L. DE ZUTTER



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 12 février 1959.-
, de

(1) N° 887/A.I.

✓ TRANSMIS copie pour exécution à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.-Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L. R. REGNIER,

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage

Objet :

Voorwerp

Doléances

GACUKUZI Th.-

/ COPIE /

Usumbura, le 23 janvier 1959.-

SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES.-

N° 221/20/00659/305

AT.
591 | A 1 33/02/12
12/12/59 D
TRANSMIS copie pour information à Monsieur
le Chef du Service de la Comptabilité à
USUMBURA.-A Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I . -

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de la note 334/127/IV du 14 janvier 1959 du Chef du Service de la COMPTABILITE déterminant la procédure à suivre pour verser les dommages-intérêts dus à Gacukuzi et procéder au recouvrement de cette somme à charge de Mr. Hoeyberghs, reconnu responsable de sa disparition.

Je vous saurais gré de vouloir bien inviter l'Administrateur de Territoire de KIBUNGU à procéder à ce versement et faire parvenir au service de la comptabilité les documents nécessaires.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que, par ma lettre 22120/2621/1326 du 19 mars 1958, dont vous avez reçu copie pour information, je prescrivais à l'Administrateur de Territoire de Kibungu de payer les 3.600frs dus à GACUKUZI et d'établir un P.V. de déficit de caisse. Ce versement ne semble pas encore avoir été fait.

Pour le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff.,
Sé/ E. DUCARME.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE LA COMPTABILITE.-

/ COPIE /

N° 334/00127/IV Retransmis à Monsieur le Chef du Service des A.I.M.O. à USUMBURA, le dossier relatif à l'affaire GACUKUZI Th.

Le Service des Finances n'a pas connaissance d'un déficit de 3.600 fr provoqué par la remise de la succession HABIMANA.

Pour régularisation, lors de la remise aux héritiers, le Comptable devra :

1. prendre 3600 fr en recette au BPO art.003/02 - émettre une quittance mod. C 45 F.
2. porter 3600 fr en dépense au BPO art.003/02 en joignant comme pièce justificative la quittance C 45 F dûment acquittée par les bénéficiaires.
3. porter 3600 fr en dépense au BO art.090/01 pour comptabilisation du déficit en joignant 3 exemplaires des PV de déficit, PV de situation de caisse, note explicative et toutes pièces justifiant la mise en recouvrement à charge du responsable.

Le Service des Finances soumettra une décision à la signature de Monsieur le Gouverneur.

Usumbura, le 14 janvier 1959
Le Chef du Service de la Comptabilité,
Sé/ L. BARTHELEMY.-

Rw. E./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 20 novembre 1958
, de

(*) N° 6.337/A.I.

Réf. n° : 22120/008928/5044
Annexe du 10 octobre 1958
Bijlage

Objet
Voorwerp :

Affaire GACUKUZI.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire de KIBUNGU
suite à son n° 3864/A.I.33/02/P. du 4 novem-
bre 1958.-

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R. REGNIER,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A.-

4104 AF 33/02/AT
24.11.58

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre lettre dont référence en
marge et subsidiairement au n° 3864/A.I.33/02/P.
du 4 novembre 1958 de Monsieur l'Administrateur de
Territoire de Kibungu dont vous avez reçu copie,
j'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe une
copie et une traduction de la missive de Monsieur
HOEYBERGHS, adressée à Monsieur DE CRAEMER à l'é-
poque et dont question au paragraphe (1°) de la pré-
cítée.

Pour le Résident du Ruanda,
Le Résident-Adjoint,
L.R. REGNIER,

(sé)

/.-K.C.-/

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

7
Kibungu, le 4 novembre 1958

OBJET:

Dossier: GACUKUZI Th.

N° 3864 /A.I.33/02/P.-

Copie pour information à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre n° 5788/A.I. du 25 octobre 1958, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'

1^{er} - par ma lettre n° 1442/Just.4/02/D.C. du 24 avril 1958, je vous signalais que Monsieur le Comptable Territorial Hoeyberghs reconnaissait avoir reçu les 3.600.-Francs du Comptable sortant Dupuis et les avoir remis à Runyambo. Je vous transmettais la copie de la lettre de Monsieur Hoeyberghs, adressée à Monsieur De Craemer,

2^{me} - par votre lettre n° 2.694/A.I. du 8 mai 1958, vous m'écriviez ne pas avoir reçu la copie de cette lettre,

3^{me} - par mon n° 2.201/Just.4/02/L.D. du 5 juillet 1958, une nouvelle copie vous était transmise,

4^{me} - votre lettre n° 3.366/A.I. du 18 juin 1958 n'ajoutait aucun élément nouveau à l'affaire.

En résumé, par lettre n° 22120/002621/1326 du 19 mars 1958 le comptable de Kibungu a reçu instruction de verser à Gacukuzi la somme de 3.600.-Francs, et d'établir un procès-verbal de déficit de caisse. La lettre de Monsieur Hoeyberghs, sans donner de preuves, laisse supposer que cette somme a déjà été versée à Runyambo.

Je ne puis donc vous donner d'autres renseignements et crois que l'enquête devrait être continuée à Nyanza pour obtenir des précisions de Monsieur Hoeyberghs.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.-